



## Absence reçu fiscal pour don à une association qui a été dissoute

Par **FRANCE1756**, le **03/01/2022** à **17:00**

Bonjour,

Je faisais régulièrement des dons à une association de protection des animaux , et bénéficiais chaque année d'une réduction d'impôts.

En mai 2021, cette association a été dissoute, suite à une condamnation pour escroquerie, ce que je n'ai su qu'une fois la dissolution prononcée par le tribunal .

Je ne peux donc pas obtenir de reçu fiscal pour les dons que j'ai faits entre janvier et avril 2021; puis-je malgré tout les déclarer au fisc de façon à obtenir une réduction d'impôts pour cette période, en présentant seulement les justificatifs de paiement , que j'ai conservés ?

Par **Marck.ESP**, le **03/01/2022** à **17:35**

Bonjour

Normalement, cela n'est pas considéré comme valable, préparez vous a accepter un redressement si vous étiez contrôlé.

Par **john12**, le **04/01/2022** à **18:11**

Bonsoir,

Tout à fait d'accord avec le point de vue de Marck\_ESP. Le bénéfice de la réduction d'impôt est conditionné à la production du reçu fiscal, soit spontanément en cas de souscription d'une déclaration de revenus "papier", soit sur demande du service fiscal, en cas de dépôt de la déclaration en ligne (article 200 du code général des impôts).

Cordialement